

Annexe 3

Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2024 / 2025

Tarifs de la scolarité pour 24/25 (par mois sur 10 mois) :

2024/2025	par élève
scolarité/mois	29,30 €
activités /mois	2,00 €
anglais/mois	1,70 €
total par mois	32,00 €
Supplément/mois h commune**	2,50 €
Hors St-AVE	35,50 €

**Un supplément par mois de 2.50 € sera facturé aux élèves non avéens. Si la mairie de la commune d'origine verse une subvention, la somme sera remboursée.

Si vous rencontrez des difficultés, passagères ou non, pour le paiement de ces frais, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le chef d'établissement (en toute discrétion).

a. La contribution des familles (scolarité)

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant, 75 % pour le 4^{ème} enfant et la gratuité pour le 5^{ème}.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

b. Les prestations annexes à la scolarité

Garderie/Etude

Tarif unique de 2 € de l'heure pour la garderie/étude (fractionnable en ¼ d'heure). Tout ¼ heure commencé est du.

Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des ateliers/activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves. Les activités sont financées par la participation municipale et le montant de la colonne activités du tableau récapitulatif.

Anglais

Depuis septembre 2020, nous avons choisi de mettre en place des séances d'anglais pour toutes les classes avec l'association « FIZZ ». Chaque enfant bénéficiera de 12 séances par an avec une intervenante anglophone en plus des séances réalisées par les enseignants. Le coût de la prestation par enfant est de 25 €. L'APEL prend en charge 8 € par élève, 17 € (1.70 € par mois) seront donc facturés aux familles (ce qui fait un coût de revient de 1.41 € par séance à la charge des familles).

Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Une attestation individuelle accident est téléchargeable sur l'espace parents du site de la Mutuelle St Christophe :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

La notice d'information est sur le site de l'école.

2. Modalités financières

a. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de la moitié de la somme due pour le premier mois est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture annuelle (en cas de facturation annuelle).

b. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 15 octobre.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (étude/garderie) seront émises tous les 10 de chaque mois.

c. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

- Prélèvement le 10 de chaque mois du 10 octobre au 10 juillet (10 mois)

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec école Notre-Dame – Saint-Avé.

Le rythme de paiement est le suivant :

- Chèque à déposer au secrétariat pour le 15 de chaque mois d'octobre à juillet (10 mois).

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

d. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant